

Mairie de Malemort

-- Vie de la Ville --

Vie de la Ville

L'attention des propriétaires de chiens est attirée...

la réglementation doit être
respectée

Raphaël
lundi 27 août 2007

Résumé :

Suite aux événements dramatiques qui viennent de survenir dans notre pays et ayant pour origine le comportement de chiens de race classés parmi les chiens dangereux, le Maire appelle les propriétaires de chiens à la plus extrême prudence.

Tous les propriétaires de chiens déclarés dangereux par la législation ont reçu un courrier de la mairie indiquant : "Je vous demande de respecter le port de muselière dès l'instant où vous promenez le chien, en laisse, sur la voie publique ou s'il est en gardiennage chez des tiers qui ne sont pas les propriétaires et auxquels le chien ne reconnaît aucune autorité."

Par la même occasion, il n'est pas inutile de rappeler que les propriétaires de ces races de chiens sont tenus de faire une déclaration en mairie sous peine de sanctions.

Pour information, la loi classe les chiens susceptibles d'être dangereux en deux catégories :

* 1ère catégorie : les chiens d'attaque * 2ème catégorie : les chiens de garde et de défense

1- Les chiens d'attaque Relèvent de la 1ère catégorie les chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races :

* Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier non inscrits au LOF - Livre des Origines Françaises -(ces deux types de chiens sont communément appelés "pit-bulls") ;

* Mastiff, communément appelés " boer-bulls ",

* Tosa.

2- Les chiens de garde et de défense Relèvent de la 2ème catégorie :

* les chiens de race Staffordshire terrier (inscrits au LOF) ;

* les chiens de race American Staffordshire terrier (inscrits au LOF) Attention : la 2ème catégorie n'inclut pas les Staffordshire Bull Terriers, race plus petite et sans dangerosité avérée ;

* les chiens de race Rottweiler ;

* les chiens de race Tosa.

Ces chiens de race doivent être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture.

Enfin, d'une manière générale, les accidents n'étant malheureusement pas causés par ces seules catégories de chiens, la vigilance doit être exercée par tous les maîtres.

Le bon sens veut de ne pas laisser des enfants en bas âges avec des chiens sans surveillance.

Il convient aussi également de prévenir de la présence en liberté de chiens dans les propriétés susceptibles de recevoir des visiteurs afin d'éviter les accidents.

Enfin les chiens en promenade sur la voie publique doivent rester sous l'autorité de leurs maîtres au risque d'être considérés comme divaguant, ce qui constitue une infraction.